

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

Du mercredi 27 septembre 2023 à 20h00

Le 27 septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, maire.

Présents (12)

Monsieur Christian BERTHOMIER, Madame Evelyne PARENT, Monsieur Thierry MEROT, Madame Vanessa SANZO, Monsieur Nicolas FAVRE, Madame Dominique MORAIN, Madame Nathalie MOLLARD, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT, Madame Elodie PARENT, Monsieur Florian VINIT, Madame Adeline VINCENT.

Absents excusés ayant donné procuration (3) :

Catherine ALLERA ayant donné procuration à Thierry MEROT
Guillaume PETIT ayant donné procuration à Vanessa SANZO
Bernard GAUTHIER ayant donné procuration à Adeline VINCENT

Excusés (4) :

Monsieur Benjamin WEILAND, Madame Marie-Jo DUMAS, Monsieur Daniel COUSTEIX, Monsieur Lionel DECROIX

Convocation du Conseil Municipal envoyée le vendredi 22 septembre 2023,
Affichage et publication de la convocation le vendredi 22 septembre 2023.

QUORUM

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures 15

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1. A désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance : MME Evelyne PARENT
2. A prendre connaissance de la liste des procurations
Catherine ALLERA ayant donné procuration à Thierry MEROT
Guillaume PETIT ayant donné procuration à Vanessa SANZO
Bernard GAUTHIER ayant donné procuration à Adeline VINCENT
3. A faire part d'éventuelles remarques sur :
 - le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller
 - le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller

Commune de Saint-Jean d'Arvey
Conseil municipal du 27 septembre 2023 – Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 n'appelle pas de remarque et est approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 appelle une remarque de Madame Marie-Jo DUMAS qui demande la rectification suivante sur son intervention :

« Madame Marie-Jo DUMAS fait part de ses remarques sur la communication qui a été faite par Monsieur le maire lors la visite de l'école du 2 septembre en présence de la presse (Dauphiné Libéré) où le rôle de l'ancienne municipalité dans le projet a été présenté comme problématique et erratique (abandon du projet, projet alternatif sur un autre site)-. En conséquence, elle a demandé des informations à l'équipe de la précédente mandature et souhaite que son travail soit évoqué, l'absence d'informations sur le travail précédemment accompli est malvenue par rapport à l'évocation du travail fédérateur dans la presse. »

La modification est prise en compte pour intégration dans le procès-verbal du 25 septembre 2023 qui approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal sur les décisions du maire :

Pas de décision du maire depuis la précédente séance du CM

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

1. DELIBERATIONS

Finances	1.1.1.	2023-056	Majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires	PASCALE GUILLON
----------	--------	----------	--	-----------------

2. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délibérations

1.1. FINANCES

1.1.1. MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES)

Rapporteur : Madame Pascale GUILLON

Information concernant la délibération

Madame Pascale GUILLON rappelle les éléments d'analyse qu'elle a transmis au conseil municipal composés d'un article de presse portant sur la taxe d'habitation et la note de synthèse sur l'origine du texte à partir notamment d'informations collectées auprès du service de gestion de Chambéry (trésorerie).

Elle explique que la zone géographique de la commune fait partie d'une zone où le logement est en tension qui explique le changement de périmètre fixé par la Loi.

La forte tension du marché de l'immobilier entraîne des prix en augmentation.

L'objectif recherché est de réintégrer le logement secondaire dans le marché.

La commune de Saint-Jean d'Arvey est concernée par 37 résidences secondaires sur 839.

Madame Pascale GUILLON présente le panorama de la pratique des autres communes du secteur de Grand Chambéry et de Grand Lac.

Une majorité s'est positionnée pour une majoration à 60% (comme Chambéry, La Ravoire, Bourdeau, Grésy sur Aix). Les communes voisines (Curienne, Puygros, La Thuile) ont opté pour une majoration à 50%.

Elle informe le Conseil Municipal que des exonérations sont possibles notamment pour les résidences secondaires proches du lieu de travail, ou pour ceux qui doivent quitter leur logement par obligation (pour un accueil en EHPAD par exemple), ainsi que ceux qui ne peuvent passer en résidence principale malgré leur souhait (pour un problème de réglementation par exemple, ou pour des logements qui doivent faire l'objet de travaux)

Madame Pascale GUILLON propose à Monsieur le maire et au Conseil Municipal de recueillir la position de chacun sur les quatre options suivantes :

- 60%
- 50% comme les communes voisines
- 30%
- 0%

Avant que chacun ne fasse connaître sa position, Monsieur Nicolas FAVRE précise que quel que soit le résultat, la commune a la chance de pouvoir compter sur l'analyse éclairée et les réponses (des questions restées en suspens) de Madame Pascale Guillon.

Le résultat du sondage pour le choix de l'option qui sera retenue pour mise aux voix au moment de la délibération est le suivant :

- 8 conseillers ont voté l'option pour une majoration à 60%
- Aucun conseiller n'a voté pour l'option à 50%
- 3 conseillers ont voté l'option pour une majoration à 30%
- 3 conseillers ont voté l'option pour aucune majoration (0%)

Compte tenu du résultat, il est proposé de délibérer pour une majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (pour les résidences secondaires) à 60%.

Délibération 2023-056

Madame la conseillère déléguée aux finances expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer le pourcentage compris entre 5% et 60% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

A compter du 01/01/2024, la commune de Saint-Jean d'Arvey entre dans le périmètre de la taxe sur les logements vacants faisant partie des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Le taux de majoration peut être compris entre 5 et 60 %, et concerne la seule part de la taxe d'habitation revenant à la commune.

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de majorer de 60 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 01/01/2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'accomplir les différentes formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Mise aux voix :

Madame Vanessa SANZO, Monsieur Guillaume PETIT, Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT votant CONTRE (4)

La délibération est adoptée à la majorité par 11 voix pour, 4 contre, 0 abstention

2. Informations et questions diverses

2.1 2.2. Informations diverses

Monsieur Nicolas FAVRE informe le conseil municipal du choix de la date d'inauguration de l'école : elle est fixée au jeudi 09/11/2023 de 16h30 à 20h30 (environ) (reportée au 16/11/2023)
L'invitation se veut large : enfants, parents, habitants, élus, officiels, pour un envoi papier programmé la semaine prochaine.

3. Questions diverses

Dates à retenir :

Dates des prochaines séances du CM

Municipalité	Conseil Municipal
06/11/2023 11/12/2023	13/11/2023 -> reportée au 30/11/2023 18/12/2023

LEVÉE DE SEANCE à 20h30

La secrétaire de séance
Evelyne PARENT



Le Maire
Monsieur Christian BERTHOMIER



